

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 20 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt décembre à dix heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été faite le 11 décembre 2014, le présent procès verbal a été affiché et rendu exécutoire le 29 décembre 2014.

Étaient présents : Mesdames les conseillères municipales : FLEUROT Marie-Thérèse, LEJARS-GROS Catherine, MASCI Patricia et Messieurs les conseillers municipaux : ADAM Rémi, DECORNY Jérôme, DECORNY Jérôme, MICHEL Jérôme et TURCHETTO Régis.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Luc STAROSSE ayant donné procuration à Mr ADAM Rémi,
Monsieur CHATILLON Christophe ayant donné procuration Mme Marie-Thérèse FLEUROT

Étaient excusés : MAIREL Nicolas, THIEBAUT Eric

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Madame LEJARS-GROS Catherine.

01 : Indemnité du Trésorier

Le Conseil Municipal est informé que depuis les élections, toutes les délibérations relatives à l'indemnité de conseil perçue par le trésorier sont caduques. De plus, Madame MAYER Agnès a remplacé Monsieur WIDLOECHER depuis le 1^{er} juillet 2014.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983
- Considérant le concours apporté par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer une prestation de conseils,
- d'attribuer pour l'année 2014 au receveur en poste Madame MAYER, une indemnité aux taux de 70 % correspondant à la moyenne des dépenses des exercices 2011, 2012, 2013 et suivant le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté inter ministériel du 16 décembre 1983.
- dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

02 : Décision modificative

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de réaliser la décision modificative suivante, afin de régulariser une dépense relative à la réalisation de place de stationnement près du cimetière :

COMPTE		Opération		Montant
N°	Intitulé	N°	Intitulé	
2031	Frais d'étude	20122	Etude Café du Commerce	- 5 440 €
2152	Installations de voirie	20141	Création de Places de stationnement	+ 5 440 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide

- D'accepter la décision modification ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

03 : Entretien des Cloches

Le Conseil Municipal est informé que l'entreprise CHRETIEN assure l'entretien des cloches de l'église. Le contrat étant à échéance, il est proposé de reconduire le contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide

- De reconduire le contrat de l'entreprise CHRETIEN pour les années 2015-2016 pour la somme de 218 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Informations :

Aménagement local de la salle des fêtes

Un devis a été demandé à différentes entreprises afin d'isoler le local de la salle des fêtes pour éviter en cas d'incendie la propagation du feu comme l'a indiqué la commission sécurité. Le montant des devis s'élève à 2860 € TTC (entreprise GLAUDEL) et 2 160 € H.T. (entreprise DIMEY). Il est souligné que l'entreprise DIMET est une micro entreprise et que le montant de la TVA ne ressort pas.

Vœux du maire :

La date arrêtée pour les vœux du maire est le 31 janvier 2015

Compte rendu du GIP :

Le conseil municipal est informé des modifications 2015. Un audit a été réalisé : il en est ressorti que les structures privées sont plus efficaces que le GIP. Ce dernier a un déficit de 24 000 €, fin 2014, que les communes ne souhaitent pas combler. La structure GIP est prorogée pour une durée de 3 mois.

Il est demandé de réaliser un courrier de rappel que les chiens ne doivent pas errer dans le village.

Le projet PAV enterrés a été présenté par Kélig LECLERC le 05 décembre.

Fin de séance 11 h 30

Ordre du jour de la séance du 20 décembre 2014 :

01 : Indemnité de conseils du trésorier

02 : Décision modificative

03 : Contrat entretien des cloches

Signatures :

Rémi ADAM	
Christophe CHATILLON	
Jérôme DECORNY	
FLEUROT Marie-Thérèse	
Catherine LEJARS-GROS	
Nicolas MAIREL	
Patricia MASCI	
Jérôme MICHEL	
Jean-Luc STAROSSE	
Eric THIEBAUT	
Régis TURCHETTO	